

République Française

Département de la Seine-Maritime

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 04 avril 2022

Délibération N°12 du 04 avril 2022

Date de convocation **Etaient présents : (16)**  
29.03.22 Maryline Fournier, Maire  
Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils, Serge Planchon,  
Dominique Paul Adjointes,  
Pascal Ancelot, Patrick Jouen, Julien Ménard, Isabelle Normand, Céline  
Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Arlette  
Vivet.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23 **Etaient Excusés : (7)**  
Présents : 16  
Votants : 21  
Benoit Boudet ayant donné délégation à Pascal Ancelot, Agnès Corruble  
ayant donné délégation à Julien Ménard, Emmanuelle Duplessis Yaha  
ayant donné délégation à Patrick Jouen, Mickael Lefebvre, Michel  
Ménager ayant donné délégation à Maryline Fournier, Vincent Prié ayant  
donné délégation à Dominique Paul, Rachida Slamani.

Secrétaire de séance : Gérard Sadé

### Personnel territorial Approbation des Lignes Directrices de Gestion

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le conseil municipal après avis du comité technique.

#### L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- ▶ Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
  - Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
  - Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- ▶ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
  - Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

- 1° - Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- 2° - Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, en effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement depuis le 1er janvier 2021.
- 3° - Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune telles que définies dans le document annexé, pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

